

COMPTE RENDU- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du mardi 03 mars 2026



L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE, Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine,

Absents excusés :

Absents :

M. BUCHON Gérard Mme DEPOILLY Kandice M. GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 16 décembre 2025
2		Décisions par délégation
	Travaux	
3		Avenant maîtrise d'œuvre- MAP/OGI
4		Subvention Région Hauts-de-France-Travaux couverture Eglise
5		Collecte de dons- Fondation du Patrimoine
6		Convention Département de la Somme- aménagement de la RD 48
7		Convention TE80-14-TE-0507-EP
	Finances	
8		Participation Sacré Cœur- Coût de fonctionnement par élève
9		Coût de fonctionnement des élèves scolarisés à Gamaches et domiciliés dans des communes extérieures
10		Participation SMUR de la ville d'EU
11		Clôtures Régies de recettes-Cantine et Garderies
12		Création Régie de recettes -Ecoles de Gamaches
13		Effacement de dettes-Budget Principal
14		Bail parcelle AM 137-partie 1
15		Bail parcelle AM 137-partie 2
16		Renouvellement location Parcelle AM 173-175-177

	Personnel	
17		Indemnité IHTS
	Service Eau potable	
18		Contrat Territorial EAU
19		Effacement de dettes-Budget Eau
20		Redevance agence de l'eau
21		Projet interconnexion SAIEP Vimeu vert
	Informations- questions diverses	

Annexe : Compte rendu du mardi 16 décembre 2025

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- Le compte rendu du conseil du 16 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

2 – DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision prise à ce jour.

TRAVAUX

3.Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre-MOE pour MAP /OGI

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée délibérante l'avenant concernant les travaux de requalification du Centre bourg- pour la société MAP (maître d'œuvre) qui avait reçu plusieurs demandes de travaux supplémentaires au marché .

La liste des adaptations était la suivante :

- Etudes conception de la fête foraine
- Reprise de plans et maintien des feux de croisement et du tourne à gauche au carrefour des RD 1015 et RD48
- Reprise de plans et création de feux de croisement au carrefour des RD 936 et RD 1015
- Réalisation d'un porter à connaissance au dossier de la Loi sur l'Eau
- Réalisation du dossier -permis d'aménager modificatif

Le montant initial du marché était de 376 107.97€ HT (451 329.56 €TTC)

L'avenant s'élevait à 11 685 €HT + 2 343 € TVA (14 028€ TTC)

Le nouveau montant du marché correspondra à 387 792.97€HT (465 357.56€ TTC)

Madame Guislaine Sire a demandé combien d'avenants concerneraient ces travaux, Monsieur le Maire a répondu qu'il espérait que ce soit le dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et ses réponses,
L'Assemblée délibérante a approuvé avec 3 abstentions (Christian Carette, Christian Dubois et , Guislaine Sire)
et 16 voix pour :

- D'accepter l'avenant précité pour un montant total en augmentation de 11 685 € HT.
- De considérer que les crédits sont prévus au B.P 2026.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

4.Subvention Région Hauts de France- Travaux de rénovation de la couverture de l'église Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches-Campagne 1

Monsieur le Maire a présenté, à nouveau, à l'Assemblée délibérante le projet de Rénovation de la couverture de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches, notamment la campagne 1 de ces travaux, pour un montant de travaux à hauteur de 253 926.69€ HT estimés par Monsieur Pascal Brassart, Architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait sollicité l'accord de Monsieur le Préfet pour obtenir une dérogation à l'obligation de financer 20% de tous travaux sur fonds propres. Monsieur le Maire a précisé que cette dérogation avait été sollicité en parallèle de la demande d'aide auprès de la Région Hauts-de-France au dispositif : travaux de restauration du patrimoine protégé (REPP).

Madame Guislaine Sire a regretté que l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches n'ai pas bénéficié d'un entretien régulier qui aurait évité des travaux de grandes envergures, Monsieur le Maire a rappelé que l'église de 13^e siècle était le fleuron de la commune et que les recherches de financement permettaient d'envisager les travaux sans augmentation des impôts pour les habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté,
- De solliciter l'aide de la Region Hauts-de-France à hauteur de 59 236.02 € HT
- D'arrêter le plan de financement suivant

x	Subvention Département de la Somme (37%) :	93 150 €HT
x	Subvention DRAC (40%)	101 590.67 €HT
x	Subvention Region Hauts de France (23%)	59 236 €HT

Part revenant au maître d'ouvrage : 50 795.34€

5.Collecte de dons- Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire a exposé la recherche de sources de financements supplémentaires aux travaux de rénovation de la couverture de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches.

Pour ce faire, la commune pouvait s'appuyer sur l'expertise et l'expérience des partenaires ayant connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entendait ce type d'opération, telle que la Fondation du patrimoine.

Dans cet objectif, cet acteur du développement local et durable, qui avait pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pouvait accompagner la collectivité dans la mise en place et la gestion de cette souscription publique. Ce partenariat permettant de lancer une campagne d'appel aux dons qui visait à encourager le mécénat populaire et d'entreprise, l'ensemble des donateurs pouvait bénéficier d'une défiscalisation.

La Fondation du Patrimoine étant autorisée à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises, les collectes seraient par la suite versées à la ville. Par cette convention, la Ville s'engage à utiliser le don pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches.

Elle s'engage également à mettre en avant le mécène selon des conditions prédéfinies et à lui offrir les contreparties qui seraient vues entre la commune et la Fondation du Patrimoine, dans le respect des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et à la doctrine fiscale. Les fonds ainsi levés permettraient de réduire le reste à charge de la Ville.

Monsieur Pascal Tetier a précisé que la fondation du patrimoine abondait de 25 % à la collecte reversée à la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la compétence de la Fondation du Patrimoine pour lancer la souscription publique dans le cadre de la restauration totale de la couverture de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches,
- d'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

6.Convention financière RD48 Département de la Somme

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée, la convention adressée par le Département de la Somme pour l'aménagement de la RD 48. Il a stipulé qu'il s'agissait d'aménagements provisoires basés sur des balises, des coiffes et des bordures simples.

Il a rappelé que cet aménagement était prérequis pour tester son bon fonctionnement ou réajuster les équipements après 6 mois d'existence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'approbation de la Convention du Département de la Somme-RD 48 dans le cadre de l'aménagement de la rue de Saint Valéry à Gamaches
- L'autorisation de signature accordée à monsieur le Maire.
- L'ouverture des crédits au budget primitif 2026 s'il en était besoin.

7.Convention 14-TE-0507-EP Travaux Eclairage public-Place du Marechal Leclerc

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que l'équipe municipale n'étant pas satisfaite de l'éclairage de la place Maréchal Leclerc, avait demandé à la TE80 (anciennement FDE80) de proposer une amélioration sur la partie stationnement de la place. Les déplacements nocturnes étant difficiles, voire dangereux, ces travaux concernaient la partie parking de la place qui n'était pas assez éclairée à contrario de la partie engazonnée.

Il a expliqué que la TE 80 avait transmis une convention pour les travaux de pose de 2 mats de 10m avec projecteurs, terrassement et retrait de 2 bornes lumineuse Aréa, pour un montant total de 31 678€ . Après déduction des aides de la Fédération, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 19 955.00€. Cette somme ne serait pas déduite de l'avoir actuel afin de la conserver pour la phase 3.

Madame Guislaine Sire a confirmé que les bornes n'éclairaient pas suffisamment le parking de la place Maréchal Leclerc.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'approbation de la Convention TE80- Eclairage public de la place Maréchal Leclerc.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ouvrir les crédits nécessaires.

FINANCES

8.Participation financière Sacré Cœur-Coût de fonctionnement par élève

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que le code de l'éducation, notamment les articles L.442.5 et L 442.5-1, fixait les modalités d'application de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le coût moyen communal, dès lors que la commune en avait la compétence.

La contribution départementale s'élevant à 1017.92€ et 700.06€ par élève habitant Gamaches; celle-ci sera appliquée, à compter du 01 janvier de l'année. Monsieur Pascal Tetier a expliqué que la moyenne départementale était un bon compromis pour la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions (Christian Carette, Christian Dubois et Guislaine Sire):

- D'approuver les taux communaux indexés sur les coûts départementaux pour l'année 2025 :
 - Elèves d'école maternelle : 1017.92€
 - Elèves d'école élémentaire : 700.06€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ouvrir les crédits nécessaires.

9.Coût de fonctionnement des élèves scolarisés à Gamaches et domiciliés dans des communes extérieures

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée délibérante qu'il s'agissait de renouveler la délibération relative aux coûts de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de Gamaches et domicilié dans les communes extérieures.

Monsieur le Maire a ajouté que ces coûts étaient indexés sur les coûts de fonctionnement 2025. Il a rappelé que le coût moyen communal de fonctionnement en 2025 s'élevait à 590€ par élève de maternelle et à 610€ par élève de cours élémentaire.

Monsieur Christian Carette a demandé pourquoi ne s'appliquait pas les mêmes tarifs que ceux versés à l'école privée, Monsieur Pascal Tetier a répondu que, grâce à ces tarifs, la commune ne diminuait pas le risque de fermeture de classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- De régulariser la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Gamaches en 2025-2026 :
- D'appliquer les taux communaux 2025
 - Elèves de maternel : 590 €
 - Elèves d'élémentaire : 610€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire

10.Participation SMUR de la ville d'EU

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que depuis plusieurs années, la commune participait au fonctionnement du SMUR de l'Hôpital de EU et a précisé que la charge serait de 1210.50 € en 2026, pour une population municipale de 2421 habitants au 1^{er} janvier 2024 (données INSEE).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- d'accepter le montant fixé à 0.50 € / habitant,
- d'accorder une participation financière au SMUR de EU, d'un montant de 1 210.50€
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette participation.
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2026,

Régie de recettes- Clôture et constitution

Monsieur le Maire a rappelé que les régies de recettes étaient utiles pour permettre à la population de régler les activités périscolaires proposées par la commune. Il a expliqué qu'à la demande du SGC Baie de somme, il serait utile de clore les deux régies de recettes actuelles (régie Cantine et régie Garderie) afin de créer une nouvelle régie générale de recettes des activités périscolaires qui serait adossée au Portail Famille.

Monsieur le Maire a rappelé que les familles de Gamaches pourraient utiliser ce portail à compter de la rentrée 2026, pour les activités de la commune. Monsieur le Maire a précisé que cette nouvelle régie concernerait les paiements des familles en ligne et par carte bancaire ou par paiement en mairie, en espèces ou en chèques.

Monsieur le Maire a rappelé que ce portail ne concernait que la cantine scolaire et les garderies du matin et du soir des deux écoles publiques de Gamaches. Il exclut les études dirigées qui sont gérées entre l'école Lucien Martel et la commune. Il a ajouté que ce portail permettrait aux familles de payer les activités périscolaires de la commune, les activités extrascolaires de la CC des Villes Sœurs ou autres activités à Eu, Mers les bains et Le Tréport.

11.Clôture de régie de recettes – Régie Cantine scolaire et régie Garderie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services, suppression d'une activité, transfert d'une compétence, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur)

Vu l'acte de création à venir de la régie ECOLES DE GAMACHES. en date du 01/05/2026 ;

Monsieur le Maire a rappelé que la commune détenait la compétence cantine scolaire et activités périscolaires et non pas extrascolaires qui étaient du ressort de la Communauté de communes des Villes Soeurs. Il a précisé que la commune ne pouvait aucunement intervenir sur les activités comme les Alsh par exemple. Elle ne pouvait que mettre à disposition sous convention mais aucunement organiser.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'instituer La régie de recettes CANTINE SCOLAIRE instituée auprès de la commune de GAMACHES comme clôturée à compter du 01/08/2026
- D'instituer La régie de recettes GARDERIE instituée auprès de la commune de GAMACHES comme clôturée à compter du 01/08/2026
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- De charger Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Baie de Somme, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12.Constitution de régie de recettes : ECOLES DE GAMACHES

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020. autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/01/2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'instituer une régie de recettes ECOLES DE GAMACHES pour l'encaissement des produits émanant des garderies et des cantines scolaires des écoles publiques de Gamaches
- D'installer cette régie de recettes au 15 place Maréchal Leclerc 80220 Gamaches et à compter du 01 mai 2026.
- De dire que cette régie de recettes encaisse les produits suivants (11) :

Cantine scolaire
Garderies du matin
Garderies du soir

Compte
d'imputation : 7xxxx
Compte
d'imputation : 7xxxx
Compte
d'imputation : 7xxxx

- De dire que :
les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :
1° : Espèces ;
2° : Chèques ;
3° : Cartes bancaires ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.
 - la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 30 du mois suivant.
 - un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de SGC-Baie de Somme
 - l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
 - un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.
 - le régisseur est tenu de verser au 30 du mois suivant, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois (19).
 - le régisseur - percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
 - le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manient des fonds selon la réglementation en vigueur.

- D'approuver que Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de SGC Baie de Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13.Effacement de dettes- Budget Ville

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des décisions prises par le Tribunal, transmises par le SGC Baie de Somme, Madame la Trésorière avait demandé l'effacement des dettes suivantes : location salle des fêtes.

- L'effacement de dettes à hauteur de 55.12€ a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante; ainsi que l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Baux pour utilisation de parcelles municipales

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que les baux pour la parcelle municipale AM 137 qui jouxte les parcelles des locataires et l'étang voisin, étaient arrivés à terme. Monsieur le Maire a proposé de lisser ces baux contractualisés actuellement à des dates, notamment pour en faciliter la gestion par les services municipaux.

14.Parcelle AM 137-partie 1

Monsieur le Maire a expliqué qu'un riverain était demandeur pour renouveler la location de la parcelle d'une superficie totale de **201.50 m2** jouxtant sa propriété. Il a souhaité en assurer l'entretien, ce qu'il faisait déjà (Il s'agit d'un terrain nu sur une parcelle municipale cadastrée AM n° 137). Monsieur le Maire a précisé que la convention d'occupation actuelle était actuellement annuelle et pourrait être envisagée avec une reconduction tacite de 2 ans pour réduire les actes administratifs en proposant le montant identique de location à 25€.

Monsieur Christian Dubois a suggéré de vendre aux locataires mais Monsieur le Maire a répondu qu'il ne faudrait pas être empêché de passer s'il en était besoin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'autoriser la location des parcelles cadastrées AM n° 137 au prix de 25 € par an.
- De dire que cette location sera annuelle à compter du 01 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, puis tacitement reconductible 2 fois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et d'intervention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

15.Parcelle AM 137-partie 2

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'un riverain était demandeur pour renouveler la location de la parcelle d'une superficie totale de **68.40 m2** jouxtant sa propriété. Il a souhaité en assurer l'entretien, ce qu'il faisait déjà (Il s'agit d'un terrain nu sur une parcelle municipale cadastrée AM n° 137). Monsieur le Maire a précisé que la convention d'occupation actuelle était actuellement annuelle et pourrait être envisagée avec une reconduction tacite de 2 ans pour réduire les actes administratifs en proposant le même montant de location à 17€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'autoriser la location des parcelles cadastrées AM n° 137 au prix de 17 € par an.
- De dire que cette location sera du 01 juillet 2026, jusqu'au 31 décembre 2027 tacitement reconductible 2 fois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et d'intervention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

16.Renouvellement location Parcelle AM 173-175-177

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée, après la sortie de Monsieur Jacky Santerre concerné par sa filiation avec le locataire, qu'un riverain était demandeur pour louer trois parcelles d'une superficie totale de 5019 m2 jouxtant sa propriété. Il a souhaité en assurer l'entretien, ce qu'il faisait déjà et projetait une future acquisition. Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n° 173 – 175 – 177. Monsieur le Maire a précisé que la convention d'occupation serait annuelle et a proposé un prix de location à 100 €.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et la remarque de Madame Guislaine Sire sur le montant dérisoire aux vues de la surface

L'Assemblée délibérante a approuvé par 14 voix pour et 4 contre. (Christian Carette, Christian Dubois, Guislaine Sire et Michel Thorel) :

- La location des parcelles cadastrées AM n° 173 -175 – 177 au prix de 100 € par an
- Une location revue annuellement
- L'autorisation de signature de la convention et d'intervention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL

17. Indemnité IHTS

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires pouvait être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies étaient indemnisées

Monsieur le Maire a souhaité à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux avaient été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartenait à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire a proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.		
Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Adjoint administratif	Responsable des services
TECHNIQUE	Technicien Agent de Maîtrise Adjoint technique	Responsable des services techniques
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine	
SOCIALE	ATSEM	
SÉCURITÉ	Brigadier Agent de police municipale	

Monsieur le Maire a précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires étaient attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il a ajouté que la rémunération de ces travaux supplémentaires était subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) et que le versement de ces indemnités était limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Monsieur le Maire a stipulé que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifiaient et pour une période limitée, le contingent mensuel pouvait être dépassé sur décision du responsable hiérarchique qui en informait immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations pouvaient être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Au-delà, elles étaient calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourraient être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire a attiré l'attention de l'Assemblée délibérante sur le caractère particulier des indemnités qui pourraient être majorées, lors d'heures supplémentaires effectuées un jour férié ou un dimanche, entre 07h et 22h et s'entendraient par une majoration de 2/3 de chaque heure effectuée dans lesdites conditions .

Monsieur le Maire a ajouté que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération serait effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle et que ces indemnités susvisées feraient l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour les agents à temps non complet, Monsieur le Maire a ajouté que les IHTS n'étaient pas calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Les IHTS ne s'appliquaient pas à ces dernières.

Leur rémunération étant fixée par l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 qui prévoyait qu'elle était déterminée « en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et , le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent du même indice exerçant à temps complet ».

Monsieur le Maire a expliqué que ces précisions manquaient à la délibération 2025-99 et qu'à la demande de monsieur le sous-Préfet, elles devaient être représentées à l'Assemblée délibérante afin que la nouvelle délibération ne soit pas entachée d'irrégularités)

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'annuler et remplacer la délibération 2025-99 entachée d'irrégularités
- De mettre en places des modalités à compter du 01 janvier 2026
- De prévoir les crédits et les inscrire au budget 2026.

18. Contrat Territorial Eau-CTE

Déclaration d'intention de conclure un CTE avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie-AESN

Monsieur le Maire a présenté le Contrat Territoire Eau (CTE) ; opportunité stratégique pour le SMAB et ses partenaires. Celui-ci permet de renforcer le financement, la cohérence et la visibilité des actions menées sur le bassin versant de la Bresle.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il s'agissait d'un levier financier majeur pour la commune qui ouvrait la possibilité de financer l'animation du bassin versant, indispensable à la coordination des actions, au suivi des projets et à la sensibilisation des publics (y compris scolaires). Ce contrat facilitait également l'accès à des taux d'aides renforcés pour les études et travaux.

Monsieur le Maire a précisé que les projets reconnus y étaient comme prioritaires car les actions inscrites au contrat étaient priorisées par l'Agence de l'Eau, ce qui sécurisait leur programmation et accélérail leur mise en œuvre. Cela bénéficiait directement aux projets du SMAB : lutte contre les ruissellements, restaurations écologiques, gestion de la nappe, communication, etc.

Monsieur le Maire a ajouté que :

- ce dispositif est ouvert à l'ensemble des acteurs locaux et qu'il est proposé aux syndicats d'eau, ASA de la Bresle, aux communes dont Gamaches, intercommunalités et autres partenaires d'être cosignataires du contrat et d'inscrire leurs propres actions dans le CTE afin de bénéficier des financements associés. Ce contrat favorise, ainsi, une dynamique collective à l'échelle du territoire.
- Cet outil est adapté aux enjeux du bassin de la Bresle car le CTE permet de répondre de manière coordonnée aux enjeux identifiés :
 - lutte contre le ruissellements et l'érosion,
 - restauration et reconquête des zones humides,
 - restauration des continuités écologiques et milieux aquatiques,
 - protection de la ressource en eau potable
 - communication et sensibilisation
 - diminution des pollutions diffuses
- Une programmation pluriannuelle est organisée
Le contrat offre un cadre stable et lisible pour planifier les actions sur 5 années, renforçant la cohérence des efforts menés collectivement.

Monsieur le Maire a exposé qu'aux vues de l'intérêt porté par l'Agence de l'Eau pour accompagner le territoire dans un Contrat Territoire Eau (CTE) et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin ainsi que les enjeux identifiés sur le territoire en matière de gestion de l'eau, de préservation des zones humides, de continuités écologiques, de milieux aquatiques et de prévention des inondations, il serait opportun d'intégrer le programme pluriannuel cohérent et financé autour des enjeux de l'eau tel que le Contrat Territorial Eau-CTE,

dispositif porté par le SMAB qui permet un accompagnement renforcé, une gouvernance coordonnée et une meilleure lisibilité des actions.

Madame Guislaine Sire s'est interrogée sur les nouvelles dépenses qui découleront de ce contrat. Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que le prix de l'eau potable ne pouvait qu'augmenter surtout si la commune restait seule pour gérer cette compétence, notamment aux regards des travaux de renouvellement du réseau qui date de 1938.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé par 16 voix et 3 abstentions (Christian Carette, Christian Dubois et Guislaine Sire) :

- D'exprimer l'intention de la commune d'intégrer le Contrat Territoire Eau avec l'Agence de l'Eau et le SMAB
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du contrat,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'instruction du dossier

19.Effacement de dettes-Service EAU

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des décisions prises par le Tribunal, transmises par le SGC Baie de Somme, Madame la Trésorière avait demandé l'effacement des dettes suivantes : factures d'Eau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'effacement de dettes à hauteur de 906.80€; ainsi que l'inscription des crédits au budget Eau de l'exercice en cours.

20.Réforme de la redevance de l'eau

Monsieur le Maire a expliqué que La commune avait pris acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et avait délibéré, le 24 mars 2025, sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire a précisé que :

Considérant que l'AESN avait fixé des tarifs de base des différentes redevances, la commune se devait de redélibérer sur leurs montants :

La redevance « consommation d'eau » à 0.34€ HT/m³ pour l'année 2026 x consommation en m³

- La redevance « performance des réseaux d'eau potable », à 0.085€HT/M3 pour l'année 2026.
- Le coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Par conséquent, l'Assemblée de libératrice se devait de fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix facturé à l'usager égal à : $0,085 \times 0,2 = 0,17 \text{ € HT / m}^3$ d'eau facturé.

Monsieur le Maire a proposé de fixer les tarifs à ces uniques valeurs pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'accepter la redevance « consommation d'eau » au tarif de 0.34€HT/m3 pour l'année 2026.
- De fixer à 0.17€ HT/m3, le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour «performance des réseaux d'eau potable» de l'AESN applicable au 01 janvier 2026.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce dossier

21.Projet interconnexion SAIEP Vimeu Vert

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée délibérante que depuis plusieurs années, se pose la question d'une interconnexion de secours pour sécuriser le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune. Il a ajouté que dans le cadre du diagnostic du service d'eau potable, un premier scénario avait été budgété pour rejoindre le réseau du syndicat Caux-Nord-est, dont la première commune est éloignée de 2000m, soit Beauchamps.

Monsieur le Maire a rappelé que la CC des Villes Sœurs avait diligenté un cabinet d'études pour envisager la prise de compétences d'eau potable et d'assainissement et qu'en raison du changement de politique gouvernementale, cette dernière avait transformé ce travail en une étude de scénarios de fusion ou d'adhésion aux 3 syndicats d'eau potables environnants.

Monsieur le Maire a précisé que la première action d'interconnexion pourrait être envisagée et budgétée pour rejoindre le syndicat du Vimeu Vert dont la première commune était éloignée de 500m, soit Héricourt.

Monsieur le Maire a ajouté que le scénario d'adhésion à ce syndicat serait présenté dans son ensemble lorsqu'il sera plus clairement connu. Il a sollicité l'accord de l'Assemblée délibérante pour débiter des études techniques du projet d'interconnexion et a précisé que le syndicat du Vimeu Vert avait acté le 25 novembre 2025, son accord pour effectuer les travaux d'interconnexion avec la commune de Gamaches

Madame Guislaine Sire a fait remarquer que des habitants ne payaient pas leur facture d'eau potable en considérant que c'était à la commune de payer. Madame Nathalie Destoop, adjointe en charge du service Eau potable et Monsieur le Maire ont constaté que le réseau fuyait vraiment moins actuellement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'accepter la mise en place d'une étude technique d'interconnexion avec le SIAEP du Vimeu Vert.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'instruction du dossier
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2026,

22. QUESTIONS ET INFORMATIONS

Parole donnée à Monsieur Pascal Tetier

L'association ASEG était très impliquée dans les actions de rénovation de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches à l'exemple des nouveaux projets qu'elle propose cette année.

- **Restauration du tableau et vitraux avec la participation de l'ASEG**
 - o 2 verrières dans le chœur, prévues en réfection dans l'esprit de celles de Gérard Ansar qui ont disparu, et en compatibilité avec les verrières en vis-à-vis du même artiste.
 - o Tableau Saint Norbert
- **Mission Stéphane BERN : travaux de couverture de l'Eglise**
 - o Dépôt de la candidature de la commune pour bénéficier de fonds issus des collectes

Parole donnée à Madame Carole Chettab

- La procédure de bien sans maître a enfin abouti pour la parcelle du 03 rue de l'Echevinage. La commune est enfin propriétaire du terrain.

Parole donnée à Monsieur Patrice Duhamel

- Le parking de la poste est en phase finale de travaux. Sa réouverture est imminente. Il est prévu qu'il soit gratuit.

Parole donnée à Madame Monique Caron

- Des habitants demandent l'installation de bancs entre les rues Iréné Leroy et l'Epinoy.

Parole donnée à Madame Guislaine Sire

- Les containers sont toujours présents rue de la Pologne.
- Les arbres du collège étant vraiment trop hauts, une demande d'élagage a été adressé au Département de la Somme, Gestionnaire.
- La réunion « Finances » pour les comptes 2025 a-t-elle eu lieu ?
 - o En raison de l'incident technique de la plateforme Helios du ministère des finances, le SGC Baie de Somme n'a pas été en mesure de fournir les CFU pour le présent conseil. Monsieur le Maire a regretté de n'avoir pas pu présenter les résultats de sa bonne gestion.

Parole donnée à Monsieur Christian Dubois

- Les bâtiments publics bénéficient tous d'un pavoisement.
- Que compte faire la commune pour le départ en retraite des médecins ?
 - o Monsieur le Maire a rappelé qu'à son arrivée en 2020, il n'y avait aucun médecin à la maison de santé.
 - o Il a ensuite stipulé que ces départs pouvaient se préparer en contactant des universités dès maintenant.
 - o Il a fait allusion au medicobus qui pouvait venir à Gamaches

Clôture 22h10

Vu le Maire,

Jean-Paul MONGNE